CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACCEPTATION DES CONDITIONS
Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de toute autre condition, notamment celles de l'acheteur, même mentionnées sur les documents commerciaux ou de commande.

1. PRIX -Les prix sont fermes et non révisables pour un paiement à la commande, sur la base d'un devis écrit valable 30 jours. Toute commande correspond à une fabrication sur mesure adaptée au devis. La production débute uniquement après réception de la commande et du paiement intégral.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT -
- Modalités : **Paiement à la commande**.
- Virements administratifs : surcoût de 5 % pour frais de gestion par rapport à un paiement comptant

3. DÉLAIS DE LIVRAISON-
Les délais de livraison indiqués sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des pénalités ou des dommages-intérêts. Toute personnalisation de circuit imprimé prolonge le délai d'une semaine.

4. EXPÉDITION- Livraison franco de port en France métropolitaine. L'acheteur doit formuler les réserves nécessaires auprès du transporteur en cas de dommage ou de perte lors du transport.

5. PÉNALITÉS DE RETARD- En cas de retard de paiement, des intérêts de retard sont appliqués au taux annuel de 12 %, calculés sur le montant TTC dû à partir de la date d'échéance.

6. PARTENARIAT ET AFFACTURAGE
Pour les clients bénéficiant d'un partenariat actif :
- Paiement à échéance via affacturage « Cash in Time » avec un surcoût de 10 % (incluant frais, intérêts et assurance).
- Cette modalité est appliquée sous réserve d'acceptation préalable du dossier par l'organisme d'affacturage.
- Montant minimum de commande : 1 000 euros.
- Pour toute commande inférieure à ce montant, un acompte de 90 % est exigé à la commande pour lancer la fabrication.

7. COMMANDE - Toute commande doit être formulée par écrit pour être considérée comme valable.

8. JURIDICTION - En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Beaune est seul compétent, quel que soit le lieu de livraison ou le domicile de l'acheteur.

9. DÉFAUT DE PAIEMENT - Tout défaut de paiement à l'échéance rend exigible l'intégralité des sommes dues et entraîne l'application de la clause pénale décrite ci-après.

10. ANNULATION DE COMMANDE - En cas d'annulation de commande par l'acheteur, celui-ci reste redevable de 18 % de la valeur de la commande, en raison du caractère sur-mesure des produits fabriqués. Aucun matériel livré ne sera repris ni remboursé.

11. CLAUSE PÉNALE - En cas de défaut de paiement, une pénalité forfaitaire de 18 % du montant restant dû est appliquée. Cette somme est irrévocablement acquise à SREI, indépendamment de la démonstration d'un préjudice particulier.

12. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - Les produits restent la propriété intégrale de SREI jusqu'au paiement complet de la commande, quelle que soit la modalité de règlement choisie (conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980). En cas de non-paiement, SREI se réserve le droit de reprendre possession du matériel, sans préjudice des autres recours légaux.
L'acheteur s'interdit de revendre ou céder le matériel avant son paiement intégral et doit en assurer la conservation en parfait état.

13. CLAUSE RÉSOLUTOIRE - La vente est résolue de plein droit 48 heures après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.
La résolution est automatique en cas de redressement judiciaire ou de liquidation de l'acheteur.

14. DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE (DEEE)
DEEE – Responsabilité du Client
Nous assurons la réparation de notre matériel aussi longtemps que les composants électroniques nécessaires sont disponibles.
Lors de la mise au rebut de ce matériel, l'acheteur est pleinement responsable de son recyclage et doit :
Prendre en charge l'intégralité des coûts liés au recyclage, y compris la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE).
Recourir à un prestataire de son choix pour assurer la gestion des déchets.
Ainsi, conformément aux réglementations en vigueur, la charge DEEE est intégralement transférée à l'acheteur, sans aucune obligation financière de notre part.

15. GARANTIE
Durée : La garantie est valable 1 an à compter de la date de livraison.
Conditions :
- La garantie couvre uniquement les défauts de fabrication ou de pièce reconnus après expertise du matériel retourné dans nos ateliers, en port payé par l'acheteur.

Exclusions de garantie :
- Défaut d'entretien, surveillance insuffisante.
- Utilisation non conforme ou erreur de manipulation.
- Dommages survenus lors du transport non pris en charge par le transporteur.
- Cas de force majeure (incendie, inondation, destruction, etc.).

Important : La garantie ne peut en aucun cas justifier une annulation de commande ni donner lieu à des indemnités ou dommages-intérêts..

16. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
La responsabilité de SREI est strictement limitée au montant de la commande, et à la réparation ou au remplacement du matériel reconnu défectueux dans le cadre de la garantie.
En dehors des garanties prévues, aucun dédommagement ou remboursement ne pourra être réclamé, notamment pour les exclusions mentionnées.